

REGLEMENT DES GALOPADES DE DEAUVILLE 2026

Art 1 : La course est organisée par l'Hippodrome de Deauville et l'E.I. Laurent Duchenet.

Art 2 : Le départ et l'arrivée de la course a lieu au sein de l'Hippodrome de Deauville ainsi que le retrait des dossards au stand préinscrits (prévoir des épingles).

Art 3 : Inscriptions uniquement sur le site lesgalopadesdedeauville.123go.fr (avec pps Parcours Prevention Sante pour les adultes)

L'inscription pour la course enfant a lieu uniquement sur place le jour de l'épreuve : obligation de signer une autorisation parentale et remplir un questionnaire santé (ou présence d'une licence). Un responsable parental doit rester présent pendant toute la course enfant.

Art 4 : Les enfants participant à leur course devront être attendus par leurs parents à l'arrivée.

Art 5 : Il est expressément indiqué que les coureurs participent à l'épreuve sous leur entière responsabilité.

**SANS REFERENCE PPS AUCUN DOSSARD ADULTE NE SERA DELIVRE POUR LES
ADULTES**

Art 6 : Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé. Toute personne rétrocédant son dossard sera reconnue responsable en cas d'accident. Toute personne ayant acquis un dossard en infraction pourra être disqualifiée.

L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident.

Art 7 : Les organisateurs ne sauraient être tenus responsables des déficiences physiques affectant un concurrent au cours de l'épreuve ou à l'issue de celle-ci.

Art 8 : Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance « Responsabilité Civile » souscrite auprès de ??????.

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence, il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

Art 9 : Des récompenses seront remises aux 3 premiers du classement scratch de la course (hommes et femmes).

Art 10 : L'organisateur précise aux participants l'existence de fichiers contenant des informations personnelles et du droit d'accès et de rectification dont ils disposent.

Les participants autorisent les organisateurs ainsi que les ayants droit, tels que partenaires et médias à utiliser les images fixes ou audiovisuelles prises lors de la manifestation.

Art 11 : Si le coureur déclare forfait, ne se présente pas ou ne présente pas les documents nécessaires, le montant de la pré inscription ne sera pas remboursé.